RÉPUBLIQUE GABONAISE

UNION — TRAVAIL — JUSTICE

Présidence de la République / Parlement gabonais

Annuaire National des Diplômés et Certifiés (ANDCG)

Texte Officiel Certifié Conforme

Date d'extraction : 25/11/2026

Publication officielle : Journal Officiel de la République Gabonaise n°14 du 14 février 2012

Référence officielle : Loi n°21/2011 du 14 février 2012

Date de signature / promulgation : 14/02/2012

Statut juridique : Publié

Loi n°21/2011

Loi n°21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche

Objet et portée : *Texte fondamental régissant l'ensemble du système éducatif gabonais, instaurant le schéma LMD et encadrant l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes d'État.*

Loi n°21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche

Contexte et portée

Promulguée le 14 février 2012 et issue des conclusions des États Généraux de l'Éducation et de la Recherche de 2010, cette loi constitue la charte fondamentale du système éducatif gabonais. Elle s'applique à tous les niveaux d'enseignement, de la petite enfance à l'enseignement supérieur et professionnel.

Principales dispositions

- **Article 2 :** L'éducation est une priorité nationale absolue. L'État garantit à tout citoyen le droit à l'éducation et à la formation sans distinction d'origine, de sexe ou de croyance.

- **Article 5 :** La scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 3 à 16 ans résidant sur le territoire de la République Gabonaise.
- **Article 12 :** L'enseignement supérieur est organisé selon le schéma Licence-Master-Doctorat (LMD) conformément aux directives régionales du CAMES.
- **Article 27 :** L'État régule, contrôle et homologue l'ouverture et le fonctionnement des établissements privés d'enseignement.
- **Article 45 :** Les diplômes délivrés au terme des cycles d'études officiels sont des actes d'État dont l'authenticité et la conservation sont garanties par la puissance publique.

Pertinence pour l'ANDCG

L'ANDCG s'appuie directement sur la loi d'orientation 21/2011 pour identifier les cycles légaux d'études reconnus au Gabon et certifier la conformité des diplômes émis par les établissements publics et conventionnés.

Source officielle : Journal Officiel de la République Gabonaise n°14 du 14 février 2012 — Édition spéciale.
